



N/REF KR. 2026.023

DECISION N°04/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat avec la société Neyrial pour la maintenance du parc informatique et le support utilisateur à destination des services de la Ville de Lempdes ;

CONSIDERANT que ce contrat permettra d'assurer une continuité de service et d'effectuer la mise à jour de l'inventaire des équipements numériques et l'amélioration de la gestion du patrimoine informatique ;

CONSIDERANT l'offre remise par la société Neyrial pour cette prestation ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour la supervision, la maintenance préventive des postes et le support utilisateur, est confié à la société Neyrial, pour une durée de 39 mois à compter du 1er février 2026 aux conditions suivantes :

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Période d'engagement	Total mensuel
MSP Utilisateur	U	80	39,00	39 mois	3 120,00 €
MSP Utilisateur – option installation des postes	U	80	13,00	39 mois	1 040,00 €
Réduction 2 660 €					- 2 660,00 €
Total HT mensuel					1 500,00 €
TVA 20%					300,00 €
Total TTC mensuel					1 800,00 €

Soit un montant de 21 600€ T.T.C par an, avec une facturation trimestrielle à terme à échoir.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

